

Prusse date de 1821, et de quelques années plus tôt dans d'autres Etats de l'Allemagne. Cela était *ignoré* du Dr. Koch — à ce qu'il paraît. Mais le *Moniteur* de Prusse de 1821 et principalement les centaines de mille listes officielles de vaccine des années 1820—30—40—50—60, et les listes des revaccinés démontrent que ce fait est chose indéniable, et qui, d'ailleurs, n'est ignorée d'aucun Bourgmestre en Prusse.

Ces listes de vaccinés auraient confirmé les principes des antivaccinateurs sans discussion possible. Mais Monsieur le conseiller intime Dr. Koch et sa majorité ont audacieusement enterré cet examen, qui eut démolé entièrement la vaccination obligatoire.

Non content de fermer la bouche à ces millions de témoins et de repousser leurs déclarations officielles, Koch osa nier la véritable date de l'introduction de la vaccine obligatoire (l'an 1821), et affirmer qu'elle avait eu lieu seulement en 1875 ! *Nous avons, ici, devant nous, une erreur de 50 années !* Et cela pour pouvoir classer les années d'épidémie 1870 et 71 comme appartenant à la période de non vaccination ! Et pour indiquer l'année 1875 comme l'année du salut (véritable *armée du salut*) contre la variole. — salut que l'Allemagne devait à la vieille loi prussienne.

M. Koch était-il de bonne foi ? Nous le supposons, car si une affaire pareille se produisait sur le terrain commercial et si l'auteur était convaincu de mauvaise foi, il aurait affaire au tribunal correctionnel et n'échapperait pas à une punition. Malheureusement le cas n'est pas prévu pour les commissions d'Etat ni pour les commissions scientifiques, qui peuvent impunément par leurs votes consacrer des abus de confiance, des denis de justice et leur donner même force de loi ! Le gouvernement de l'empire aurait dû réagir immédiatement contre ce scandale, il ne l'a pas fait ; et sans le vouloir il s'est rendu complice d'un épouvantable abus de confiance.

L'accusation que je porte ici contre le gouvernement de l'Empire, contre la commission des hommes compétents, et personnellement contre le conseiller intime Dr. Koch, est tellement grave, que je me trouve obligé de la prouver par des documents inattaquables.

Concernant le fait que le Dr. Koch a dénaturé la date de l'introduction de la vaccination obligatoire, et cela pour justifier la

prétention que la loi de 1874 a causé la diminution des épidémies varioliques en Allemagne, erreur ou mensonge qui embrasse un demi-siècle, je citerai :

1o *Le Moniteur* de 1820 de la régence d'Aix-la-Chapelle. Les feuilles officielles des autres régences contiennent la même chose. On y trouve parfaitement l'année 1821 comme la date de l'introduction générale de la *vaccination obligatoire* en Prusse.

L'affaire est tellement importante, que je prie Messieurs les membres du comité international de prendre connaissance de ces actes, de reconnaître leur authenticité et de se servir de cette base pour formuler une protestation internationale près du Prince chancelier, contre de pareilles falsifications de date.

2o *Listes originales de vaccination* en Prusse :

A) celles du temps du règne de la vaccination obligatoire des années 1820 à 30, 40, 50 et 60 avant 1875.

B) celles du règne de la loi obligatoire *allemande*, commençant en 1875.

Je prierai mes honorés collègues d'examiner aussi ces documents, d'en prendre connaissance et de constater :

Que l'ordonnance Royale de Prusse concernant la vaccination obligatoire de 1821 a été exécutée avec toute la *rigueur possible* et sans *aucune interruption* ; qu'en conséquence il n'est pas vrai, comme le prétend M. le conseiller intime, Dr. Koch, ainsi que la majorité de la commission, que dans la vaccination de la population en Prusse le bienfait de l'obligation s'est fait sentir lorsque la loi prussienne est devenue loi obligatoire pour l'Allemagne en 1875 ; que, *des lors*, l'épidémie terrible de 1870-72 a sévi quasi exclusivement parmi des sujets vaccinés ; et que sa diminution immédiate avec ses effets rétrogrades, dès 1873, sont hors de doute et ne peuvent être rapportés à l'acte qui a étendu à toute l'Allemagne, en 1875, la vieille loi prussienne de 1820.

Tous ces faits sont historiques, officiels, en dépit de M. Koch et ses vaccinateurs, aveugles et sourds.

3o *Listes officielles de revaccination* à partir de 1851, qui prouvent à l'évidence, qu'il n'est pas vrai comme M. Koch et sa majorité le prétendent, que la Prusse a introduit la revaccination après l'adoption de la loi Allemande de 1874 et que les revaccinations de 1875 auraient, par un choc en